

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Jeudi 2 Septembre 2021 à 20 heures

Le deux septembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le vingt-trois août 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- FPIC 2021
- Convention Centre de Gestion 16 : « Santé, hygiène et sécurité au travail »
- Complément numérotation voirie
- Mesure en faveur du personnel
- Repas des Aînés - Décision
- Questions diverses
- Infos

Distanciation sanitaire obligatoire (suppression des tables)

Port du masque obligatoire

Apporter son stylo personnel

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Isabelle PUCHOT, Sébastien ALHERITIERE, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Loïc MARQUILLY, Nadine BROUSSE.

Procuration : Marie-Laure MATHE donne procuration à Nadine BROUSSE.

Absentes : Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI, Fanny RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Loïc MARQUILLY.

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 h 00.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Gilbert MOURGUES: SIGIV – Syndicat d'Eau Nord Est Charente.

Pierre TRARIEUX : Défense – AG de la chasse.

Sébastien ALHERITIERE : AG du Foot – Restos du Cœur.

Eric GAUTHIER : Communauté de Communes de Charente Limousine.

Jean-Luc DEDIEU : Nouvelle élection à la Communauté de Communes de Charente Limousine le 29.09.2021 suite à la démission du Président, car élu Président du Département – Ecole : effectifs en baisse et nouvelle institutrice pour la classe des CM.

FPIC 2021 : Répartition décidée lors d'un vote du conseil communautaire en septembre 2021.

Décision n° 2021.034-7.10

Objet : Convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Adopte à l'unanimité.

Décision n° 2021.035-8.3**Objet : Complément Numérotation Voirie**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de MANOT sont listées dans le tableau ci joint.

**Annexe n°1 : Mise à jour des adresses
(pour la CC Charente Limousine - BAL et BAN)**

Commune : MANOT

* A = Ajout adresse // M = Modification Adresse // S = Suppression Adresse

** Si besoin est

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Complément d'adresse	Section	Parcelle	Ancien Numéro	Ancien Suffixe	Ancienne Voie
A	5	Bis	Rue du Praloux		B	385			
A	8		Rue du Pigord		B	1164			

Décision n° 2021.036-4.1**Objet : Mesures en faveur du personnel communal**

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier le personnel communal de mesures d'aides visant à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles sous forme de chèques cadeaux.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'offrir au personnel communal (6 agents) titulaires et contractuels, des chèques cadeaux d'une valeur de 150 € par agent qui seront remis lors de la cérémonie des voeux, en présence du conseil municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour l'achat de chèques cadeaux auprès de la SA TITRES CADEAUX pour la somme de 900 € plus les frais de prestations.

La dépense sera imputée au compte 6488 du budget de la commune.

Décision n° 2021.037-7.10

Objet : Repas des Aînés – Mise en place d'un chèque « Aînés »

Monsieur le Maire expose que le repas des aînés de l'année 2020 et de l'année 2021 n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé d'affecter les crédits prévus à la mise en place d'un «chèque aînés» de 20 euros pour les habitants de Manot, âgés de plus de 65 ans, valable du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2021 auprès de :

- L'épicerie communale : L'Echoppe,

Ou - La savonnerie : Le Séchoir à Bulles,

Ou - La Boutik Fantastique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à l'opération «Chèque aînés» dans les conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2021.038-7.1

Objet : Décision Modificative N°1 : Sécurisation RD 170 Rue du Stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de vi-
rement et de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
D	I	21	2112	200	Terrains de voirie	15 000.00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	15 000.00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 15 000.00
					Total	15 000.00 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	15 000.00
					Total	15 000.00 €

Décision n° 2021.039-7.1**Objet : Décision Modificative N°2 : Achat Terrain Voirie Rue du Village de Vacances**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement et de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
D	I	21	2112	206	Terrains de voirie	1 000.00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1 000.00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 1 000.00
					Total	1 000.00 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 000.00
					Total	1 000.00 €

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place d'une **convention de transferts et d'échanges de données** avec la Communauté de Communes de Charente Limousine pour le service assainissement collectif de la commune.

INFOS

Un point a été fait sur les programmes d'investissement 2021 ainsi que sur les effectifs du RPI Ansac / Manot.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 21 heures 45 minutes.